

de mise en vigueur

du 27 novembre 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les décrets ci-après des 20 août et 3 septembre 2024, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" des 3 et 20 septembre 2024, entrent en vigueur avec effet :

- a. au 1er janvier 2025 :
 1. décret du 20 août 2024 d'application de l'accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (DA-RDFE) (BLV 400.941).

- b. au 1er juillet 2024 :
 1. décret du 3 septembre 2024 sur le Plan stratégique et les mesures du programme cantonal de lutte contre la pénurie de personnel dans le domaine de la santé et des soins infirmiers, InvestPro (BLV 811.121).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 novembre 2024.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 3 décembre 2024